

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dix-septième jour de janvier deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-412

Règlement visant à adopter le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2017 est entré en vigueur le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 9 mars 2022, par voie de résolution numéro 11651-03-2022, son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC a tenu des assemblées de consultation publique, lesquelles ont eu lieu les 2 et 3 mai 2022, et a apporté les modifications nécessaires à son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 12 juillet 2022, par voie de résolution numéro 11780-07-2022, son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* avec modifications ;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 1^{er} novembre 2022, un avis confirmant que le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue, par règlement, ce qui suit :

1. le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*, déclaré conforme à la LQE et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. ce document, joint à la présente, constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

4. conformément à l'article 53.20.3 de la LQE, le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* entrera en vigueur le 1^{er} février 2023.
5. une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 24^e jour de janvier 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - RECYC-QUÉBEC (résolution, règlement et PGMR révisé)
- Villes et municipalités de la MRC HG (résolution, règlement et PGMR révisé)
- MRC de La Matanie, La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, Bonaventure, La Matapédia

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG

Note : Publication sur le site Web MRC : résolution, règlement, PGMR révisé, sommaire et avis faisant état de son entrée en vigueur.